

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 25 MAI 1897.

Rapport de la Commission des Affaires étrangères, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère des Affaires étrangères pour l'exercice 1897.

(Voir les n^{os} 122, V, session de 1895-1896, 4, V, et 141, session de 1896-1897, de la Chambre des Représentants; 141, session de 1896-1897, du Sénat.)

Présents : MM. le Baron T' KINT DE ROODENBEKE, Président; le Comte DE MARNIX DE SAINTE-ALDEGONDE, le Comte THIERRY DE LIMBURG STIRUM, STEENACKERS, le Comte DE HEMRICOURT DE GRUNNE et T' SERSTEVENS, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Budget des Affaires étrangères vient d'être adopté par la Chambre des Représentants tel que le Gouvernement l'a présenté, comportant une dépense de fr. 2,806,013 97

Le Budget pour l'année 1896 s'élevait à 2,570,810 25

Soit pour l'exercice 1897 une augmentation de . . . fr. 235,203 72
provenant principalement de la majoration de l'article 29 relatif au traitement des agents consulaires, et des indemnités à payer à quelques agents non rétribués, article porté de 575,900 à 775,900, soit 200,000 francs de plus pour l'exercice 1897.

L'attention du Gouvernement a été principalement attirée sur la nécessité de développer nos relations commerciales à l'étranger, et la Chambre des Représentants a vivement engagé le Gouvernement à ne négliger aucun effort pour atteindre ce but.

C'est qu'en effet, notre industrie et notre commerce doivent lutter aujourd'hui contre une concurrence étrangère effrénée due, la plupart du temps, à une surproduction allant au delà des besoins réels et dont l'écoulement forme le plus grand souci de nos industriels; à cette concurrence étrangère vient se joindre l'établissement chez nos voisins

de droits de douanes et de primes d'exportation véritablement prohibitifs, des coalitions de syndicats et la création de véritables monopoles.

Dans ces conditions, il est indispensable que nos industriels aient des agents actifs, instruits, sachant se créer des relations et faciliter nos rapports notamment avec les pays neufs, avec ces colonies qui s'ouvrent à la civilisation et offrent à nos produits des débouchés nouveaux.

A ce titre se justifie pleinement cette augmentation du nombre de nos agents consulaires et des ressources nécessaires pour rétribuer ce service.

La nécessité de créer des relations commerciales et de développer notre corps consulaire est plus que jamais comprise par le Gouvernement qui, d'accord avec les Chambres, exige une instruction de plus en plus complète, une connaissance de plus en plus parfaite des langues étrangères pour les jeunes gens se destinant aux carrières diplomatiques et consulaires.

C'est ainsi également qu'à côté de nos écoles consulaires et commerciales, établies et dirigées par le Gouvernement, il s'est créé, avec l'approbation du Ministre des Affaires étrangères, une école supérieure commerciale et consulaire à La Louvière, se proposant d'établir des cours comprenant trois années et se donnant successivement à La Louvière, à Leipzig et à Londres. Dans ces deux dernières villes, les élèves suivront les cours publics des écoles commerciales et industrielles ayant le même but.

Si cette tentative réussit, nos jeunes gens acquerront ainsi l'usage pratique des langues étrangères les plus universellement répandues et se mettront en relations avec les jeunes gens qui chez nos voisins se destinent à suivre la même carrière, tout en poursuivant leurs études dans des Universités dont la réputation justifie le choix de l'Institut de La Louvière.

Votre Commission attire l'attention du Gouvernement sur la nécessité d'exiger que nos légations et nos consulats soient à même de correspondre avec nos nationaux dans les différents idiomes en usage en Belgique. En effet, nos légations doivent former pour ainsi dire un centre vers lequel puissent se reporter tous les Belges que leurs affaires, leur profession et leurs intérêts ont appelés à l'étranger, les tenant en rapport avec la Patrie tout en leur procurant les relations et les renseignements leur permettant de se familiariser avec les lois et les coutumes du pays qui leur accorde l'hospitalité.

Nos légations sont, en un mot, un coin de la Patrie transporté à l'étranger où les Belges doivent trouver des Ministres ayant accès dans les différentes sphères gouvernementales, industrielles et commerciales et auprès de qui ils doivent trouver aide et appui.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer, à l'unanimité, l'adoption du Budget des Affaires étrangères pour l'exercice 1897 tel qu'il a été présenté par le Gouvernement et voté par la Chambre des Représentants.

Le Rapporteur,
T' SERSTEVENS.

Le Président,
Baron T' KINT DE ROODENBEKE.